



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2010-1285

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la Société SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et suivants, L. 300-2 et suivants, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;

- Vu** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et, notamment, son annexe 2 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-578 du 21 février 1990 modifié autorisant l'exploitation des installations de la Société SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-1969 du 17 août 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1224 du 20 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine SODETAL implantée sur le territoire de la commune TRONVILLE EN BARROIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-2854 du 19 novembre 2008 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation autour des installations de la société SODETAL situées sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-1207 du 17 juin 2009, imposant des mesures de maîtrise des risques sur les installations de la Société SODETAL à TRONVILLE EN BARROIS ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le CLIC le 2 juillet 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 10 novembre 2009 aux personnes et organismes associés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-2684 du 2 décembre 2009 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'usine de SODETAL implantée sur le territoire de la commune TRONVILLE EN BARROIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-0498 du 12 mars 2010 modifié portant ouverture d'une enquête publique, du 12 avril 2010 au 15 mai 2010 inclus, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la société SODETAL SAS à TRONVILLE EN BARROIS ;
- Vu** les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 10 novembre 2009 au 10 janvier 2010 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT en date du 14 juin 2010, lequel conclut son rapport par un avis favorable sans réserve ;
- Vu** le rapport du 24 juin 2010 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

(DREAL) proposant au préfet de la Meuse, à l'issue des différentes phases d'élaboration et de concertation du PPRT, d'approuver le Plan ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la Société SODETAL SAS à TRONVILLE EN BARROIS appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la Société SODETAL SAS à TRONVILLE EN BARROIS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine exploitée par la société SODETAL SAS sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de TRONVILLE EN BARROIS par le biais d'arrêtés de mise à jour de ce document d'urbanisme.

Article 3

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;
- être mises en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les usages.

Article 4

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Meuse ainsi qu'à la mairie de la commune de TRONVILLE EN BARROIS, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5

Copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-1224 du 20 mai 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine de SODETAL SAS implanté sur la commune de TRONVILLE EN BARROIS.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse et affiché pendant un mois en mairies de TRONVILLE EN BARROIS, NANCOIS SUR ORNAIN et VELAINES.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le quotidien « l'Est Républicain ».

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Meuse ;

- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY :

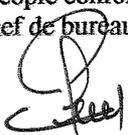
- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **30 JUIN 2010**

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué


Marie-José GAND



Le Préfet,


Eric LE DOUARON

